

Le Phare

Janvier 2021



Municipalité de
Pointe-des-Cascades

Mot du maire

Chères Pointecascadiennes et chers Pointecascadiens,

En mon nom et celui des membres du conseil, je peux dire que l'année 2020 a été marquée par l'inattendu. Nous avons été confrontés à des situations hors de l'ordinaire et je suis fier de pouvoir dire que notre communauté est restée unie dans cette épreuve. Cela dit, j'ai le plaisir de vous partager le bilan de l'année 2020.

Cette année encore, le conseil a pris position et il a œuvré à la concrétisation de plusieurs projets. Parmi ceux-ci, nous avons augmenté notre capacité de distribution d'eau en ajoutant un nouveau réservoir. De plus, nous avons maintenu le service de l'un de nos attraits touristiques majeurs, soit le Camping de Pointe-des-Cascades. Aussi, nous avons redonné l'accès au parc de la Pointe à nos résidents par le biais d'un projet pilote. Également, nous avons offert un espace vert dans le quartier Chéribourg. Nous ne pouvons oublier la réfection de notre légendaire phare au parc Saint-Pierre.

L'année 2021, quant à elle, s'annonce des plus festives! Nous célébrerons le 60^e anniversaire de notre belle municipalité. Nous profiterons de l'occasion pour nous remémorer ces personnes qui ont cru au potentiel de Pointe-des-Cascades. Pour nous rappeler ce qui nous rend si uniques et pour redécouvrir nos richesses naturelles.

Ensemble, soyons fiers d'être des Pointecascadiens et soulignons cette fête comme il se doit!

En terminant, je me permets de vous souhaiter une bonne année 2021.

Pierre Lalonde
Maire

Prochaines séances du conseil municipal

Zone rouge : Conformément à l'arrêté ministériel, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence des citoyens tant et aussi longtemps que la Municipalité se situera dans le niveau d'alerte maximale (rouge). Les séances seront donc enregistrées et diffusées sur le site internet le lendemain de la séance du conseil.

Zone orange et jaune : Lorsque la Municipalité passera au niveau de préalerte et alerte (jaune et orange) les séances du conseil municipal seront de nouveau accessibles au public. Les citoyens qui assisteront aux séances du conseil municipal devront respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale suivantes :

- Portez un couvre-visage;
- Lavage de main obligatoire dès l'entrée dans la bâtisse;
- Conservez une distance de deux mètres entre les citoyens qui ne sont pas de la même adresse;
- Évitez de circuler dans la salle.

Les dates des séances du conseil à venir :

11 janvier 2021

1^{er} février 2021

1^{er} mars 2021

6 avril 2021

Taxes 2021

Voici les dates des différents versements de taxes de l'année 2021 :

- Le premier versement : 4 mars 2021
- Le deuxième versement : 27 mai 2021
- Le troisième versement : 19 août 2021
- Le quatrième versement : 11 novembre 2021

Calendrier des collectes

Collecte d'ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se fera le jeudi toutes les deux semaines, la première collecte de l'année sera le 7 janvier 2020.

Collecte sélective

Au cours de la saison hivernale, le service de cueillette des matières recyclables sera maintenu, sur une base hebdomadaire tous les vendredis ainsi que le service de la cueillette des matières organiques (bacs bruns) se poursuit toutes les semaines, le lundi.

Collecte des sapins naturels

La collecte des sapins naturels se fera le 12 janvier 2021.

Collecte spéciale de carton

La collecte spéciale de carton aura lieu le 8 janvier 2021. Vos boîtes doivent être démontées, empilées dans un même endroit et déposées à coter de votre bac roulant de matières recyclables. Attention, les deux collectes auront lieu la même journée.

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26


Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

 Collecte des matières organiques (compost)

 Collecte des ordures ménagères

 Collecte sélective (recyclage)

 Collecte des sapins naturels

 Collecte spéciale de carton

DES NOUVELLES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



Prévention incendie

Articles de fumeur

Les articles de fumeur sont la cause de nombreux incendies de bâtiments au Québec. N'éteignez jamais votre cigarette dans un pot de fleurs, dans de la terre noire, dans du paillis ou dans toute autre matière semblable. Plusieurs terreaux vendus sur le marché sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles qui constituent un foyer potentiel d'incendie. Les périodes de chaleur soutenue et de sécheresse que nous avons au cours d'un été augmentent considérablement le risque d'incendie.

Lorsque l'on se débarrasse d'un article de fumeur de façon inadéquate ou dans un endroit inapproprié, le feu couvant, peut, à tout moment, provoquer un incendie et se propager à des bâtiments.

Voici comment vous débarrasser des mégots de cigarette avec précaution :

- Éteignez les mégots dans un cendrier conçu à cet effet, à savoir un contenant non combustible rempli de sable, d'eau, etc.
- Placez les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable.
- Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau.
- Ne jetez jamais les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle.
- Lors de vos déplacements, évitez de lancer vos mégots dans la nature.

Les cendres chaudes

Chaque année, plusieurs incendies de bâtiments sont causés par un mauvais entreposage des cendres chaudes. Les statistiques démontrent que la plupart du temps, le contenant était inapproprié ou l'entreposage était inadéquat

Voici comment vous débarrasser des cendres de foyer de manière sécuritaire :

1. Utilisez une **pelle de métal** pour retirer les cendres du foyer. Ne ramassez jamais les cendres avec un aspirateur à moins de vous être d'abord assuré qu'elles sont froides.
2. Jetez vos cendres dans un contenant métallique à fond surélevé, muni d'un couvercle métallique. L'utilisation d'un contenant à l'épreuve du feu est primordiale, puisque les cendres peuvent rester chaudes **pendant plus de 72 heures**.
3. **Sortez-le contenant à l'extérieur sur une surface incombustible et à au moins 1 mètre** de tout bâtiment ou matériau combustible.
4. **Les cendres devraient reposer dans le contenant pendant au moins 7 jours** avant d'être jetées dans un autre contenant.
5. **Avant de transvider les cendres, assurez-vous qu'elles sont parfaitement refroidies**. Brassez les cendres afin de vous assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage.

ATTENTION!

Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone. Les cendres doivent absolument être entreposées à l'extérieur de tout bâtiment.

LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

« **ALERTE! ALERTE! ALERTE! Message important** »

Le 25 novembre 2020, nous avons procédé à l'essai de notre système d'alerte. Les citoyens, inscrits à ComAlerte, ont reçu un courriel, un SMS et/ou un appel sur leur ligne téléphonique (cellulaire ou téléphone fixe) les informant qu'une alerte TEST était en cours.

Est-ce que l'alerte s'est rendue jusqu'à vous?

Si votre réponse est non, vous pouvez dès maintenant vous inscrire en remplissant le formulaire : www.pointe-des-cascades.omnivigil.com.

Peu importe l'endroit où vous serez, cela vous permettra de recevoir les alertes et d'être avisé rapidement en cas d'urgence.

Si vous avez des questions ou besoins d'aide pour vous connecter, contactez-nous au 450 455-3414 du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h ou par courriel au loisirs@pointe-des-cascades.com.

LE SERVICE DE L'URBANISME

Demande de permis ou de certificat d'autorisation

Saviez-vous que les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation majeure ou d'installation de clôture doivent faire l'objet d'une demande de permis au service de l'urbanisme? Il en va de même pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les interventions suivantes :

- Déplacer ou démolir une construction;
- Effectuer des travaux en bande riveraine;
- Installer, modifier, déplacer ou réparer une enseigne;
- Installer, modifier, déplacer ou réparer une installation septique;
- Installer une piscine;
- Effectuer une coupe d'arbres;
- Aménager un ouvrage de captage d'eau.

De plus, vous devez prévoir un délai de 40 jours suite à la réception de la demande complète, incluant tous les plans et documents exigés par le présent règlement avant l'émission d'un permis ou d'un certificat.

Notez que toute demande assujettie au règlement 125-1 implique une procédure plus longue que celle d'une demande de permis générale. (30 jours par le service d'urbanisme + 90 jours pour le CCU + 30 jours suivant la réception du rapport pour le conseil Municipal)



Période hivernale

Le stationnement est interdit sur une voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril.

Le fait de jeter ou déposer sur les voies et les endroits publics, dans les cours d'eau, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace constitue une nuisance.

Le fait de laisser s'accumuler de la neige, de la glace ou des glaçons sur un toit incliné qui se déverse sur ou vers toute voie publique et endroit public constitue une nuisance.

Positionnement des bacs

En cette période hivernale, la municipalité de Pointe-des-Cascades aimerait rappeler aux citoyens l'importance de bien positionner leurs bacs lors des jours de collecte.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de déneigement, **le bac doit être placé dans l'entrée ou sur le terrain et non dans la rue**. De plus, les roues et les poignées doivent être orientées vers le domicile, tandis que le logo de recyclage placé sur le devant du bac doit faire face à la rue.

Un dégagement d'environ 60 cm (2 pieds) doit être prévu autour des bacs afin de faciliter la collecte mécanisée. Enfin, il est important de s'assurer que le couvercle du bac soit bien fermé et que rien n'est déposé sur le dessus.

Abris temporaires

Les abris d'auto temporaires sont permis durant la période du 1^{er} novembre 2020 au 15 avril 2021. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3 mètres (10 pieds, de la bordure de rue ou du pavage dans le cas où il n'existe pas de bordure.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nouveauté Activité Fat Bike

Cette année, la Municipalité de Pointe-des-Cascades s'associe aux Municipalités de Les Cèdres, de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux ainsi qu'au Développement Vaudreuil-Soulanges afin de vous offrir une activité hivernale tendance.

Tous les dimanches, du 3 janvier au 21 mars, il vous sera possible d'emprunter un « FATBIKE » et de vous initier à cette pratique (réservation requise au www.canaldesoulanges.com) au point de départ indiqué selon votre réservation.

La Municipalité de Pointe-des-Cascades offrira un départ à partir du parc Saint-Pierre les jours qui suivent :

- 3 janvier 2021
- 31 janvier 2021
- 28 février 2021

Il vous sera également possible de vous rendre dans les autres Municipalités participantes pour en faire l'essai.

- Les Cèdres (10 janvier, 7 février et 7 mars)
- Coteau-du-Lac (17 janvier, 14 février et 14 mars)
- Les Coteaux (24 janvier, 14 février et 7 mars)

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre site internet ou à communiquer avec le service des loisirs au 450 455-3414, poste 226 ou loisirs@pointe-des-cascades.com



Bibliothèque Adrienne Demontigny-Clément

Horaire :

Mardi : 18 h 30 à 20 h 30

Jeudi : 15 h 30 à 17 h 30

Samedi : 9 h 30 à 11 h 30

52, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades

Téléphone : 450 455-3414, poste 301

Courriel : biblio33@reseaubibliomonteregie.qc.ca

Facebook : Bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément

Saviez-vous que nous offrons un service de prêt sans contact ? Il vous est possible de téléphoner à la bibliothèque et de nous communiquer les informations de la lecture qui vous intéresse. Nos bénévoles procéderont à la mise de côté des livres et vous pourrez venir le chercher les mardis.

Notez que les retours doivent se faire par la Chute à livre situé à droite de l'entrée de la bibliothèque.

Programme d'activité

Au moment de publier ces lignes, la tenue de plusieurs événements est encore incertaine. Nous vous conseillons de consulter notre site internet et notre page Facebook pour obtenir les informations les plus à jour au niveau des loisirs.

Toutes les activités organisées devront respecter les différentes directives gouvernementales relativement aux mesures d'hygiène et à la distanciation sociale.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer au 450 455-3414 poste 226 ou loisirs@pointe-des-cascades.com.

Municipalité de Pointe-des-Cascades

105, chemin du Fleuve,
Pointe-des-Cascades, J0P 1M0
450 455-3414
info@pointe-des-cascades.com

Horaire de l'hôtel de ville

Du lundi au jeudi :

8 h à 12 h – 12 h 45 à 16 h 30

Vendredi :

8 h à 12 h

Signalement aux travaux publics : 3-1-1
Pour toute urgence : 9-1-1